

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-232 du 2 décembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Enyom Distribution
par la société LBO France Gestion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société LBO France Gestion de la société Enyom Distribution, formalisée par une promesse unilatérale d'investissement du 12 octobre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par deux fonds gérés par LBO France Gestion de la société Enyom Distribution, qui est notamment active dans le secteur du commerce de détail de vêtements et chaussures pour hommes (par le biais de l'enseigne Size Factory). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-280 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence